



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/11/2021 PROCES-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 19 Présents : 7 Pouvoirs : 6 Votants : 13</p>	<p>Le 2/11/2021 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de de René REVOL Étaient présents : Florence BRAU – Brigitte DEVOISSELLE – Jean-Jacques MAYNARD – René REVOL – Thierry RUF – Jean-Luc SAVY – Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT représenté par Thierry RUF – Michaël DELAFOSSE représenté par René REVOL – Jean Michel HELARY représenté par Thierry USO – Eliane LLORET représentée par Brigitte DEVOISSELLE – Véronique NEGRET représentée par Jean-Luc SAVY – Manu REYNAUD représenté par Florence BRAU Absents excusés : Simone BASCOUL – Stéphane CHAMPAY – Bernadette CONTE-ARRANZ – Laurent JAOUÏ – Guy LAURET – Arnaud PASTOR Secrétaire de séance : Thierry USO</p>
---	--

Le Président ouvre la séance en accueillant Monsieur MAYNARD qui succède à Madame VIGNON pour le compte de l'association Mosson Coulée Verte.

M. MAYNARD se présente en indiquant qu'il a été salarié à l'Agence de l'Eau durant quarante-cinq, et qu'il a également été secrétaire général du Syndicat de l'Environnement pendant plus de dix ans. Il indique avoir fait partie du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en tant que membre représentant du personnel.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 septembre 2021. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

RAPPORT N° 21039 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 précité concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoient un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- Prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur rapport susmentionné ;

- Autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO fait remarquer que pour l'achat d'eau en 2021 la Régie était favorisée du fait des conditions climatiques et demande pourquoi le même montant a été indiqué en 2022.

M. VALLÉE répond qu'il s'agit de constituer le budget pour l'année 2022 et non de constater le réalisé. Il indique que la Régie reste prudente sur la constitution de son budget et d'ailleurs qu'une dépense de près de 2,9 millions d'euros a déjà été constatée. Il précise enfin qu'il va y avoir des achats d'eau très bientôt à Saint-Brès alors qu'ils n'y en avaient pas auparavant. Ces achats vont venir impacter le budget, d'autant plus que les tarifs d'achat d'eau risquent d'être renégociés.

M. RUF demande quelle est la réserve d'eau en stock.

M. VALLÉE indique qu'elle est excédentaire et que la source redéborde depuis le 31 octobre midi. Il précise que jusqu'à tout récemment, le niveau était redescendu à 53 mètres NGF alors que la source déborde à 65 mètres NGF, et que l'achat d'eau auprès de BRL est déclenché à 45 mètres NGF.

M. USO demande sur quels types d'activités est posté le personnel en renfort.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit principalement de postes administratifs.

M. USO demande en quoi consiste le renforcement des capacités de stockage de l'étage 80.

M. VALLÉE indique que le renforcement de la capacité de stockage consiste à l'étude de la réalisation de nouveaux réservoirs.

M. USO demande ce qu'il se passera s'il y a un défaut d'approvisionnement en eau des communes de Lattes et Pérois par l'Agglomération du Pays de l'Or.

M. VALLÉE indique que le problème se pose également sur la ville de Sussargues qui est alimentée par une canalisation gérée par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne et ces questions se posent en termes d'autonomie et de stockage d'eau.

M. USO demande si l'usine de Valédeau peut prendre en compte cette problématique.

M. VALLÉE répond que ce n'est pas prévu ainsi.

M. VALLÉE indique que sur les communes de Prades-le-Lez et Montferrier, en cas de casse sur la canalisation d'alimentation principale, l'autonomie en eau est comprise entre 14 et 17 heures et que le but est d'augmenter la capacité de stockage pour avoir à minima 24h pour réparer une fuite.

M. RUF demande si le Syndicat Mixte Garrigues Campagne et le Syndicat du Bas Languedoc ont des usines équivalentes en sécurité et secours, ou si en cas d'incident ils seront limités en quantité d'approvisionnement.

M. REVOL indique qu'il y a une usine à Fabrègues, qui est plus importante que celle qui est en cours de construction par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, et qui dessert totalement les communes de Fabrègues, Saussan, Lavérune et Saint-Jean de Védas, ...

M. USO demande si la station Florensac peut apporter de l'eau en secours.

M. REVOL indique que la conduite d'eau de Florensac alimente certaines villes faisant partie de la Métropole de Montpellier dont Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Murviel-lès-Montpellier et Saint-Georges d'Orques. Il précise que lorsque la commune de Murviel-lès-Montpellier aura rejoint la Régie, cette dernière achètera l'eau au SBL. M. Revol complète en indiquant qu'à l'échelle territoriale, il est essentiel de prévoir des connexions entre les réseaux d'approvisionnement. Il indique que l'Agence de l'Eau est en train d'étudier la problématique de la gestion de l'eau car certains territoires sont déficitaires en eau et qu'il faut que les territoires soient solidaires en eau.

M. RUF demande si en cas d'incident grave sur le territoire du Bas Languedoc une solution de secours existe.

M. REVOL indique que l'usine de Fabrègue n'étant pas utilisée à 100%, le territoire dispose d'une solution de secours.

M. USO souligne que si l'usine de Fabrègue tombe en panne, l'approvisionnement en eau n'est plus possible pour les communes qui en dépendent. Il indique également qu'il semblerait qu'un projet de construction d'une usine en secours soit à l'étude.

M. VALLEE indique qu'il y a une nouvelle tranche qui est prévue sur l'usine de Fabrègues et qu'une partie du débit est réservée pour une nouvelle usine dans le secteur de Poussan.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N° 21040 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 précité concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoient un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- Prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. MAYNARD indique qu'il n'a pas trouvé les statuts de la Régie sur le site Internet de cette dernière.

M. VALLÉE indique qu'il va faire le nécessaire à ce sujet.

M. REVOL indique qu'en partenariat avec la Métropole de Montpellier, un schéma directeur de l'eau brute est à l'étude pour l'ensemble du territoire. Il indique que le projet est axé sur l'économie de l'eau brute qui est une ressource qui s'épuise, notamment avec l'eau du Rhône qui commence à avoir des capacités de pompage limitées. Ces contraintes vont s'amplifier dans les années à venir du fait des changements climatiques. Il indique également que l'usage agricole de l'eau brute aille de pair avec une modification des pratiques culturales pour utiliser moins d'eau.

M. RUF indique qu'il faudrait étendre le principe de l'eau brute à l'ensemble des eaux non traitées naturelles, à savoir l'eau des nappes phréatiques et de récupération des eaux de pluie afin qu'il y ait un service collectif qui gère l'ensemble de ces problématiques et à ce moment-là on aurait vraiment un service de gestion de l'eau brute plus largement qui serait capable de relever le déficit de l'économie d'eau, car si les gens ne pompent pas l'eau brute du Rhône, ils pompent celle des nappes phréatiques et qu'il ne faudrait pas causer un déséquilibre des ressources.

M. REVOL indique que pour le secteur du Syndicat du Bas Languedoc, la nappe phréatique est située sous le fleuve Hérault et précise que ce syndicat a obtenu l'autorisation d'augmenter sa capacité de pompage dans la nappe de l'Hérault, mais qu'en compensation ils viennent dans l'étiage de la rivière puisque la rivière est reliée à la nappe. Il fait part du paradoxe que le SBL va acheter de l'eau du Rhône pour la reverser dans l'étiage de l'Hérault afin de maintenir son niveau et pouvoir pomper plus d'eau dans la nappe de l'Hérault.

M. MAYNARD indique que la situation est la même pour le Lez.

M. REVOL acquiesce et indique qu'à un moment donné cela aura des limites.

M. REVOL indique que la Métropole de Montpellier a le projet de réactiver l'Observatoire de l'Eau à l'échelle de la Métropole de Montpellier en 2023.

M. MAYNARD est favorable à ce projet et indique que cela pose aussi la question sur le développement de la Métropole. IL fait part des problématiques que cela pose sur le littoral Biterrois avec des annulations de permis de construire sur des travaux déjà engagés par manque de ressource en eau. La question se pose de savoir comment limiter les projets des promoteurs immobiliers et leur faire comprendre cette problématique de ressource en eau.

M. USO revient sur l'irrigation agricole qui est le principal usage de l'eau brute et indique que la Métropole de Montpellier s'engage sur des projets vertueux en ce sens. Il alerte sur le fait que bien que le schéma départemental d'irrigation de l'Hérault prévoit des transferts d'eau du Rhône sur plusieurs points, (approvisionnement de réserves de substitutions, barrages réservoirs, ...), sur une douzaine de projets d'irrigation, environ dix de ces projets avaient reçu une fin de non valoir par l'Agence de l'eau il y a quelques années.

M. REVOL indique qu'il milite depuis des années pour que le Plan de Gestion des Ressources en Eau (PGRE) soit opposable, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et que seul le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est opposable, ce qui fait que certains projets ne peuvent avoir lieu s'ils ne sont pas conformes au SDAGE. Il précise que dans le SDAGE, il y a un programme de gestion des ressources en eau par nappes qui stipule la capacité de renouvellement de chaque nappe et indique également la limitation de pompage desdites nappes. Il indique qu'actuellement il y a des nappes en déficit et d'autres en excédent et que dans ce dernier cas les projets de constructions immobilières peuvent voir le jour si la nappe est excédentaire.

M. REVOL indique sa position sur ce sujet à titre personnel, qui n'est pas la position de la Métropole de Montpellier : il faudrait que le PGRE soit opposable, car cela signifie que si une commune est au-dessus d'une nappe déficitaire, vous ne pouvez pas construire de nouvelles habitations si une solution préalable n'est pas trouvée pour la ressource en eau. Il indique que lorsqu'on fait de l'aménagement, la réflexion porte sur beaucoup de contrainte mais pas celle de savoir s'il y aura suffisamment d'eau pour alimenter les gens. Il souhaiterait que ce sujet soit un débat au sein de l'Observatoire de l'Eau qui pourra faire des propositions afin qu'elles puissent être appliquées sur chaque territoire.

M. USO indique que les PGRE du Languedoc-Roussillon sont tous en déficit.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N° 21041 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 19 335,05 Euros et concerne 27 titres de recette de l'exercice 2017.

Les principaux motifs de la demande d'admission en non-valeur sont :

- L'irrecouvrabilité résultant d'une décision juridique extérieure définitive : décision d'effacement de dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire et/ou d'un redressement judiciaire, etc. (RL/LJ/Clôture pour insuffisance d'actif) ;
- L'échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc. (poursuites infructueuses, Recherches infructueuses / débiteur absent fichiers).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N° 21042 : BAIL COMMERCIAL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT POUR L'ACCUEIL DU PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Compte tenu de l'accroissement de ses effectifs lié au choix de gestion en régie du service d'assainissement au 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a besoin de nouveaux locaux permettant d'accueillir ses agents.

À cet effet, la Régie des eaux a entrepris les démarches nécessaires afin de rechercher un bien immobilier répondant aux besoins précités.

Ces démarches ont permis d'identifier des locaux (ci-après « Lieux à Louer ») situés dans l'ensemble immobilier dit « ATALANTE », sis 191 rue d'Athènes à Montpellier (34000) et propriété de la société IMMOFI 51.

Cette dernière a entrepris des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier précité. Aussi, en sa qualité de bailleur, elle propose la conclusion d'un bail portant sur les Lieux à Louer en leur état futur d'achèvement (ci-après « le Bail »), selon le projet de contrat joint.

Les Lieux à Louer sont principalement composés de :

- Locaux de bureaux situés du R+2 au R+3 de l'ensemble immobilier pour une surface de 1 704 m² ;
- Locaux d'archives situés au sous-sol de l'ensemble immobilier pour une surface de 140 m² ;
- 40 emplacements de stationnements situés au sous-sol de l'ensemble immobilier.

Le bail pourra prendre effet à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de dix (10) ans, dont six (6) ans fermes, étant précisé qu'une résiliation du bail est possible avec effet prévisionnel au 2 janvier 2028, au 2 janvier 2028, ou au 2 janvier 2032.

Le loyer annuel global dû à compter de la mise à disposition des biens serait de 339 800,00 Euros Hors Taxes et Hors Charges, décomposé comme suit :

- Pour les 1 704 m² de locaux de bureaux : 175,00 Euros Hors Taxes et Hors Charges par m² et par an ;
- Pour les 140 m² de locaux d'archives : 40,00 Euros Hors Taxes et Hors Charges par m² et par an ;
- Pour les 40 emplacements de stationnements : 900,00 Euros Hors Taxes et Hors Charges par place et par an.

Le Bailleur accordera au Preneur, une franchise de loyer seul, soumise à TVA, d'un montant correspondant à huit (8) mois de loyer Hors Taxes / Hors Charges, étalée à raison de deux (2) mois par année pendant les quatre (4) premières années du Bail. Cette franchise de loyer Hors Taxes / Hors Charges interviendra pour les mois de janvier et février à compter de janvier 2022 pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

En sus du loyer, la Régie des eaux devra acquitter une quote-part de l'ensemble des charges communes non individualisables qui seront réparties au prorata de la surface occupée par les Lieux à Louer dans le volume global, et dont le détail figure en annexe 4 du projet de bail.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à signer le contrat de bail joint et tout document s'y rapportant.

M. USO demande si l'accueil des usagers qui se fait actuellement dans les locaux de la Métropole de Montpellier sera déplacé.

M. VALLÉE indique que l'accueil des usagers devrait être transféré dans les nouveaux locaux.

M. VALLÉE indique qu'il faudra également accompagner le personnel en poste sur le site de Trifontaine qui sera amené à aller travailler en centre-ville, et précise qu'en 2022 il sera mis au vote du Conseil d'Administration le Plan de Déplacement Entreprise qui était déjà en place mais peu utilisé car le siège de la Régie est très peu desservi par les transports en commun. Il indique qu'il y a une forte demande des salariés de la Régie et de la Métropole d'avoir un plan de déplacement plus ambitieux en termes de prise en charge ou de mise à disposition de vélos, vélos électriques ou d'aide pour l'acquisition de ces derniers. Il indique que cela sera l'objet de négociations avec les organisations syndicales début 2022.

M. SAVY demande si les discussions sur le temps de travail va s'effectuer en parallèles car il y a beaucoup de disparités entre le personnel de la Régie et celui de la Métropole de Montpellier.

M. VALLÉE répond que cela sera défini avant et que les discussions ont déjà débuté sur ce sujet afin d'avoir deux propositions, à savoir une identique à celle actuellement en vigueur au sein de la Régie, et une autre alternative qui se rapprocherait plus de celle en vigueur à la Métropole de Montpellier en termes de temps de travail mais aussi avec plus de latitude sur les RTT. Il précise qu'il faut trouver un juste milieu.

M. REVOL précise que les agents de la Métropole auront le choix de rester dans leur administration ou de rejoindre la Régie, et que dans ce dernier cas ils seront détachés et sous un régime de droit du travail privé qui peut être un régime plus avantageux que celui d'une collectivité territoriale. Il fait part que lors des discussions avec les organisations syndicales, certains ont demandé une mise à disposition au sein de la Régie qui implique que l'agent reste sous le régime de la collectivité territoriale et qu'il travaille pour quelqu'un d'autre, mais sans bénéficier des avantages de la société où il est mis à disposition, ce qui est très désavantageux pour lui. Il précise que le détachement se fait pour une durée d'une à cinq années, et qu'à l'échéance de la mise à disposition l'agent réintègre sa collectivité. Il indique que le détachement est plus favorable pour les agents, tant en termes de rémunération, d'organisation et de temps de travail, mais également au niveau des couvertures sociales qui existent dans la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N°21043 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DE SAINT-BRÈS AUX RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Métropole a adopté son Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) par délibération en date du 23 mai 2013. Celui-ci a conclu à la nécessité, pour la Commune de Saint-Brès, de réaliser des travaux de renforcement et de sécurisation pour faire face aux besoins de la population.

En 2017, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (ci-après « SMGC ») a lancé un projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Baillargues pour satisfaire aux projets urbains à venir.

La Métropole a profité de ce projet de renforcement pour étudier la possibilité d'alimenter la commune de Saint-Brès à partir du réseau du SMGC, dans la mesure où la solution initiale de construction d'un nouveau forage sur cette commune n'est plus réalisable.

Conformément à la convention cadre approuvée par délibération du 16 décembre 2015 par le Conseil de Métropole, la mise en œuvre des opérations du SDAEP est assurée par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), assistée par la Métropole en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Sur la base de l'étude de faisabilité, la Régie des eaux souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès, lesquels consistent notamment à :

Créer une canalisation d'adduction (1,3 km DN 200mm) raccordée au réseau SMGC et jusqu'au site de stockage de Saint Brès

- Créer une unité de surpression (280 m³ / h) sur le site des stockages existants ;
- Renforcer les réseaux de distribution (270 ml en DN 200 et 110 ml en 250 mm).
- Renouvellement du réseau de distribution (900 ml DN 150 mm)

Cette opération a pour principaux objectifs de :

- Fiabiliser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès ;
- Réduire les prélèvements au forage des Olivettes ;
- Renforcer le système de surpression de la commune ;
- Assurer la pérennité d'alimentation à l'échéance 2030.

À noter également que cette opération de travaux sur le réseau d'eau potable sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

La Régie des eaux envisage de solliciter une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ce projet évalué à la somme de 2 020 000 Euros Hors Taxes, soit 2 424 000 Euros Toutes Taxes Comprises, correspondant au coût de l'opération, soit les études et les travaux mais hors rémunération des prestations d'assistance de la Métropole.

Par suite, il est demandé de bien vouloir autoriser le Directeur à procéder à la demande de subvention précitée et à signer tout document relatif à cette affaire.

M. MAYNARD indique que le fait qu'un des forages n'ait pas la DUP est réhibitoire pour obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N° 21044 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AQUA PUBLICA EUROPEA – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 16039 du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (ci-après APE) chargée de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

En tant que membre de cette association, un certain nombre d'évènements et de réunions de travail sont organisés, manifestations auxquelles la Régie souhaite prendre part.

Les 8 et 9 novembre 2021 se tiendra, à Bruxelles, l'Assemblée Générale de cette institution. À cette occasion, des restitutions de groupes de travail sont prévues.

Monsieur Thierry RUF représentera la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à cette occasion.

La prise en charge aux frais réels des aspects logistiques afférents à ce déplacement (transport, hébergement, restauration, etc.), dans la limite de 500,00 Euros Toutes Taxes Comprises, doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la participation d'un membre du Conseil d'Administration à la manifestation du 8 et 9 novembre 2021 prochain, d'autoriser la prise en charge de ses frais dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Directeur à signer tout document s'y rapportant.

M. USO indique que Eau Secours 34 est membre du Mouvement Européen pour l'Eau qui travaille en partenariat Aqua Publica Europea et signale qu'il y a quelques zones d'ombres au sujet de cette dernière. En effet, parmi les membres de cette association il y a des sociétés de l'eau qui ne sont pas des sociétés publiques : SIAAP dont l'essentiel de l'exploitation des stations d'épuration est fait sous forme de SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique), donc un partenariat public/privé, également une société public locale de la Métropole de Turin en Italie, une SPA (Société Par Action) qui devait passer en Régie mais cela ne s'est jamais fait. Il précise également que pour France Eau Publique, à la lecture des statuts, il est clairement dit que les municipalité ou intercommunalité qui gère leur service d'eau potable ou s'assainissement via une SEMOP sont considérées comme des structures publiques.

M. VALLÉE indique qu'il n'a pas vu de SEMOP parmi les membres de France Eau Publique.

M. RUF propose de poser la question lors de l'Assemblée Générale.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Marchés notifiés :

- Marchés notifiés : Marchés relatifs à la rénovation des bureaux du site de Montmaur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole :
 - Lot n° 1 : Démolition, Gros œuvres et Faïences, conclu avec la société CBTP Sud Atlas, pour un montant de 90 950,00 Euros Hors Taxes.
 - Lot n°3 : Enduits et étanchéité conclu avec la société Façades Charane pour un montant de 59 704, 10 Euros Hors Taxes.
 - Lot n°5 : Platerie et isolation, conclu avec la société Cuartero pour un montant de 52 698,05 Euros Hors Taxes.
 - Lot n°9 : Menuiseries bois et agencements, conclu avec la société Cardonnet pour un montant de 63 085,45 Euros Hors Taxes.
 - Lot n°12 : Isolation thermique par l'extérieur (ITE) et bardage, conclu avec la société Façades Charane pour un montant de 120 444, 53 Euros Hors Taxes.

PROCHAINES DATES A RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 15 décembre à 14h00
- Mardi 18 janvier 2022 à 14h00
- Mardi 15 février 2022 à 14h00
- Mardi 19 avril 2022 à 14h00
- Mardi 28 juin 2022 à 14h00
- Mardi 20 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 5 avril 2022 à 14h00
- Mardi 14 juin 2022 à 14h00
- Mardi 6 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h45.